



Conseil communal

Séance n°12 du 19 décembre 2016
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

1). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 11 du 28 novembre 2016 - Examen - Décision.

Procès-verbal (PV) Conseil communal de MORLANWELZ N° 11 du 28 novembre 2016 : projet de PV. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet de PV.

2). DG - Conseil communal - Agenda des séances - 1er semestre 2017 - Examen - Information.

Le Collège communal a arrêté lors de sa séance du 28 novembre 2016 les dates des Conseils communaux pour le 1er semestre 2017 sur propositions du Directeur Général.

Les dates retenues sont les suivantes :

- 30/01/2017,
- 20/02/2017,
- 27/03/2017,
- 24/04/2017,
- 29/05/2017,
- 26/06/2017.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre note de ces dates.

Service juridique

3). JUR - Hall de sport de WALRAVENS - Début de la procédure judiciaire - Désignation de Maître MALOTEAU - Examen - Décision.

Résumé : le Hall de Sports Lucien WALRAVENS est affecté de plusieurs vices de constructions. Ces derniers sont particulièrement graves dans la mesure où ils empêchent le bâtiment de remplir la fonction pour laquelle il a été créé.

En gros, il y a un problème de stabilité et un problème d'infiltration des eaux. Malheureusement, les négociations en vue d'une réparation prennent tellement de temps qu'il est tout autant possible de les considérer comme ayant échouées. Afin de défendre au maximum les intérêts et les droits de la Commune de MORLANWELZ ainsi que des Clubs de sport et des Citoyens très incommodés par les conditions dans lesquels ils pratiquent leur sport, il est demandé au Collège communal de MORLANWELZ de solliciter le Conseil communal de MORLANWELZ pour une intervention en Justice afin d'obtenir une réparation en argent ou par la reconstruction des lieux. Il sera également possible de demander des dommages et intérêts (redistribuables ou non, tout ou en partie, aux Clubs de sport).

Description plus complète du problème :

Concrètement trois (3) problèmes affectent la salle :

- premièrement, on a un problème de stabilité ;
- deuxièmement, il y a un problème au niveau de la charpente ;
- troisièmement, un problème d'étanchéité provoque des infiltrations d'eau.



Conseil communal

Séance n°11 du 28 novembre 2016
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Ces problèmes peuvent dépendre l'un de l'autre ou être indépendants, le rapport de SECO ne permet pas d'établir l'un ou l'autre. Il apparaît que les problèmes de stabilité et d'infiltrations sont indépendants l'un de l'autre, ils ont des causes différentes.

Désignation de Maître Yves-Marie MALOTEAU à 6000 CHARLEROI

Suite à une analyse des offres de dix cabinets d'avocats candidats à l'appel de l'Administration communale de MORLANWELZ, il ressort que la candidature de Maître Maloteau se distingue des autres dans la mesure où :

- il dispose d'une bonne expérience dans la matière du droit de la construction : il dispose d'une spécialisation dans ce domaine et est le Conseil d'une compagnie d'assurance spécialisée en droit de la construction et a donc été amené à connaître de nombreux dossiers similaires au cours des années ;
- Maître Yves-Marie MALOTEAU offre les conditions économiques les plus favorables (taux honoraires de 75,00-euros de l'heure, 6,00-euros par page liée à un acte de procédure).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'action en justice en demandeur, ainsi que la désignation de Maître Yves-Marie MALOTEAU.

Direction Financière

4). DF - Prolongation du contrat de bail site ASTRID Rue Roujuste à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) - Notification.

Sur base de la Convention de location avec option, conclue en date du 1er mars 2001, dont l'option a été levée le 27 mars 2002 par le Conseil communal de MORLANWELZ, la société de droit public ASTRID manifeste son intérêt de prolonger le bail d'une durée initiale de quinze (15) ans pour une nouvelle période de six (6) ans conformément à l'article 4.1 de ladite Convention concernant un bien immeuble sis Rue Roujuste, 25 à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES).

Le Bailleur ayant respecté les conditions de reconduction et la Commune de MORLANWELZ n'ayant pas manifesté son intention de résilier le contrat comme prévu à l'article 4.4 de la dite Convention, la prolongation demandée est accordée de facto.

Il est donc demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre acte de la présente notification.

Finances

5). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation du règlement fiscal (redevance pour les prestations techniques des services communaux) - Notification.

Le règlement fiscal suivant a été voté en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 26 septembre 2016 :

- Redevance pour les prestations techniques des services communaux.

La Délibération du 26 septembre 2016 par lesquelles le Conseil communal de MORLANWELZ établit le règlement est approuvé par l'autorité de Tutelle en date du 08 novembre 2016.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre connaissance.

6). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00-euros au Service Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) de MORLANWELZ pour l'organisation d'activités diverses en 2017 - Examen - Décision.

Le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) de la Commune de MORLANWELZ organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires :

L'estimation du PSSP est de 500,00-euros pour :

- achat de denrées, pharmacie, matériel de bricolage, boissons, entrées activités diverses, médecin, divers.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'octroyer cette provision.

7). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00-euros au Service Plan de Cohésion Sociale (PCS) de MORLANWELZ pour l'organisation d'activités diverses en 2017 - Examen - Décision.

Le Plan de Cohésion Sociale (PCS) de la Commune de MORLANWELZ organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2017 (Halloween, Saint-Nicolas, Noël, ...).

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires :

L'estimation du PCS est de 500,00-euros pour :

- achat de denrées, pharmacie, matériel de bricolage, boissons, entrées activités diverses, matériel maisons de quartier, médecin, divers.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'octroyer cette provision.

8). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00-euros au Service Plan de Cohésion Sociale (PCS) de MORLANWELZ pour l'organisation des activités « potager » en 2017 - Examen - Décision.

Le Plan de Cohésion Sociale (PCS) de la Commune de MORLANWELZ organise des ateliers « potager » jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du PCS de MLZ est de 500,00-euros pour :

- achat de paille, semences, graines, denrées poules, matériel de jardinage, arbres à planter, terreau ...

9). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00-euros au Service Accueil Extra-Scolaire (AES) de MORLANWELZ pour l'organisation d'activités diverses en 2017 - Examen - Décision.

Le Service Accueil Extra-Scolaire (AES) de la Commune de MORLANWELZ organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du Service Accueil Extra-Scolaire (AES) est de 500,00-euros pour :

- achat de denrées, pharmacie, matériel de bricolage, boissons, entrées activités diverses, médecin, divers.

10). FINANCES - Fabriques d'Église - Désaffectation de la Chapelle Sainte-Bernadette de Cronfestu - Demande de la Fabrique d'Église ainte-Aldegonde - Examen - Décision.

La Chapelle Sainte-Bernadette de CRONFESTU est en mauvais état et de nombreux travaux sont à exécuter. Ni la Fabrique Sainte-Aldegonde, ni l'Administration communale de MORLANWELZ ne peut supporter les frais d'investissements pour restaurer la Chapelle.

La Chapelle Sainte-Bernadette se trouve sur le territoire de MONT-SAINTE-ALDEGONDE, il incombe dès lors à la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde de faire la demande de désaffectation.

La volonté du propriétaire de cette chapelle, l'A.S.B.L. Paroissiale de Binche-Estinnes est de vendre l'immeuble.

Pour pouvoir vendre, il est indispensable que la Chapelle soit désaffectée.

l'Évêché de Tournai a donné en date du 27 septembre 2016 son accord de principe sur la désaffectation.

La Fabrique d'Église Sainte-Aldegond,e en date du 25 octobre 2016 a déjà donné un avis positif.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de donner un avis positif sur la désaffectation du bien et le retour à son propriétaire.

Service GRH

11). GRH - Octroi de chèques repas aux membres du Personnel communal de MORLANWELZ y compris les Grades légaux à l'exception du Personnel enseignant pour l'année 2017 - Examen - Décision.

Les crédits nécessaires étant prévus en dépenses à l'article 131/115/41 (quote-part employeur).

Le Comité de Concertation et Négociation syndicale réuni en date du 15/12/2016.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ, en accord avec la délibération jointe, de donner accord sur l'octroi de titres-repas aux membres du Personnel communal et aux Grades légaux de la Commune de MORLANWELZ à l'exception du Personnel enseignant pour l'année 2017.

Service Marches publics

12). MPs - Plan d'Investissement Communal (PIC) - Programmation 2017-2018 - Approbation du PIC de la Commune de MORLANWELZ à introduire auprès du SPW / Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées - Examen - Décision.

Dans le cadre de la programmation 2017-2018 du Plan d'Investissement Communal (PIC 2017-2018) et conformément aux critères définis dans le Décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC), la Commune de MORLANWELZ bénéficiera d'un montant de **433.866,00-€ de subsidie**.

Ledit PIC 2017-2018 doit être élaboré dans le meilleur délai possible et en tout cas au plus tard dans les six (6) mois de la décision du Gouvernement Wallon, pour pouvoir être transmis au SPW / Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées, soit une transmission dans le courant du mois de janvier 2017 au plus tard.

COMPOSITION DU DOSSIER À TRANSMETTRE À LA DGO1 :

Le PIC 2017-2018 doit être présenté sur base d'un formulaire-type. Seuls les dossiers rentrés sous cette forme seront pris en compte par la DGO1.

Ce formulaire-type doit être accompagné des documents suivants :

- La délibération par laquelle le Conseil communal approuve le plan d'investissement.
- Le relevé des investissements, établi sur base du modèle en annexe.
- Pour chaque investissement, une fiche établie selon les modèles en annexe et accompagnée des documents qui y sont détaillés.
- La preuve de l'envoi du plan d'investissement proposé à l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.).
- Pour le plan d'investissement initial, l'état d'avancement physique de la programmation 2013-2016 tel que prévu à l'article L3343-4 § 1er du Code, établi sur base du modèle en annexe.
- Le cas échéant, la demande motivée de dérogation aux principes du plan d'investissement tel qu'énoncés au point 3.a, 2°, 4° et 5° de la Circulaire.
- Le cas échéant, la demande motivée de thésaurisation, telle qu'exigée au point 3.b de la Circulaire.

LIGNES DIRECTRICES :

1. Le PIC ne peut concerner que des projets dont les marchés seront attribués au plus tard au 31 décembre 2018.
2. L'investissement minimal propre global de la Commune de MORLANWELZ doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subsidiation de 50 %). La Commune de MORLANWELZ dispose donc d'une **enveloppe totale de 867.732,00-€**.
3. Il est possible de présenter dans le PIC 2017-2018 des propositions d'investissement pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe.
4. Priorités régionales :
 1. La sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie ;
 2. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
 3. L'entretien du patrimoine routier existant ;
 4. La construction et la rénovation durables.

Lors de sa séance du 07 novembre 2016, le Collège communal de MORLANWELZ a décidé de reprendre la liste des investissements ci-après dans le Plan d'Investissement Communal de la Commune de MORLANWELZ, programmation 2017-2018 (PIC 2017-2018), Plan qui est proposée à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ :

1. Investissements « Bâtiment » :
 1. Rénovation du bâtiment « POCHET » (Services publics communaux).
2. Investissements « Voirie - Égouttage » :
 1. Rue Vieille Église bas (initialement reprise au PIC 2014) ;
 2. Rue Bassy (initialement reprise au PIC 2014) ;
 3. Allée de Belle-Vue (initialement reprise au PIC 2016) ;
 4. Rue de l'Olive (initialement reprise au PIC 2016) ;
 5. Rue de l'Étoile (initialement reprise au PIC 2016) ;
 6. Rue du Pairois (initialement reprise au PIC 2016).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Plan d'Investissement Communal (PIC) pour la programmation 2017-2018 afin de pouvoir le transmettre au pouvoir subsidiant.

13). MPs - Marché public de travaux N° 20110012-AC/1160/2011/0048 « Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade » - Partie Société Publique de la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) - Approbation du décompte final S.P.G.E. - Souscription de parts financières dans le capital de l'Intercommunale IDEA - Examen - Décision.

Dans le cadre du contrat d'agglomération, la Commune de MORLANWELZ s'est engagée à financer les travaux d'égouttage à concurrence de 42 % (puisque ces travaux portent sur la loi de la construction, à l'opposé de travaux de réhabilitation financés à 21 %).

Les travaux relatifs au marché public de travaux N° 20110012-AC/1160/2011/0048 « Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade » ont fait l'objet d'une réception provisoire au 08 décembre 2015.

Une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie égouttage a été accordée par la Société Publique de la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) à l'Intercommunale IDEA.

Le décompte final - Parts S.P.G.E. a été dressé par l'IDEA. Il apparaît de ce décompte que le montant final des travaux relatifs à la S.P.G.E. s'élève à 580.742,62-€ HTVA ou 702.698,57-€ TVAC.

En vertu des engagements pris, l'IDEA est invitée par la S.P.G.E. à souscrire à cent (100) parts de 2.439,12-€. Cette souscription correspond à 42 % du coût total des travaux (42 % x 580.742,62-€ = 243.911,90-€). La libération de ces parts se fait à concurrence de 5 % chaque année à commencer à la date du 15 septembre 2017.

En conséquence, l'IDEA invite la Commune de MORLANWELZ à souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'Intercommunale IDEA pour la somme de 243.911,90-€, souscription à libérer en vingtième, chaque année.

La première échéance du montant à libérer (5 %), soit 12.195,60-€, est fixée au 30 juin 2017.

Les suivantes libérations doivent être programmées en continu et ce, pendant 20 ans tous les 30 juin de chaque année civile.

Nous demandons au Conseil communal :

- d'approuver le décompte final - Parts S.P.G.E. dressé par l'IDEA, pour un montant final des travaux relatifs à la S.P.G.E. s'élevant à 580.742,62-€ HTVA ou 702.698,57-€ TVAC.
- de souscrire des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'Organisme d'assainissement agréé, l'Intercommunale IDEA, à concurrence de 243.911,90-€, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux subvés.
- de charger le Collège communal de MORLANWELZ de libérer annuellement montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème (5 %) de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds, la première échéance étant fixée au 30 juin 2017, les suivantes libérations devant être programmées en continu et ce, pendant 20 ans tous les 30 juin de chaque année civile.

Tourisme - Rénovation Patrimoine - Intercommunale - PGUI

14). TRPI - Convention entre la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux et la Commune de MORLANWELZ pour la mise à disposition de dix (10) Vélos - Examen - Ratification.

La réforme des Maisons du Tourisme telle qu'annoncée au travers la Déclaration de Politique Régionale est à présent en marche.

L'adhésion de la Commune de MORLANWELZ a nécessité une mise en place du Contrat-Programme qui avait été approuvé par l'ensemble des dix (10) Communes du territoire en 2012.

Dans le cadre de cette réforme, la position du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux est de défendre le territoire de la Communauté Urbaine du Centre (CUC) et la présente Convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des vélos de la Maison du Tourisme achetés grâce aux subsides wallons dégagés en 2016 dans le cadre de l'année à thème " La Wallonie à vélo ".

La Commune de MORLANWELZ disposera d'une nouvelle infrastructure à MARIEMONT " Le Pavillon Touristique " du projet FEDER qui permettra de mener à bien ce projet de location de vélo.

Pour respecter les délais de finalisation pour le 23/11/2016, les documents étant parvenus à l'Administration communale de MORLANWELZ après la fixation de l'OJ du Conseil communal de MORLANWELZ par le Collège communal de MORLANWELZ, MM. le Bourgmestre Christian MOUREAU et le DG Jean-Louis LAMBRECHTS ont signé cette Convention.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de ratifier les signatures et ladite Convention sachant que :

- la quote-part de la Commune de MORLANWELZ est de 1230,38-euros ;
- le délai pour signature n'a pas permis de mettre ce montant au Budget Extraordinaire 2017 de la Commune de MORLANWELZ ;
- la dépense fera l'objet d'un article budgétaire lors de la Modification Budgétaire N° 1 de la Commune de MORLANWELZ.

Plan de Cohésion sociale

15). PCS - Convention 2017 - Plan de Cohésion Sociale (PCS) de MORLANWELZ et A.S.B.L. Latitude Jeunes - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ et plus particulièrement dans le cadre de l'atelier " jardin communautaire, éducatif et pédagogique " avec l'A.S.B.L. Latitude Jeunes.

Cette Convention est réalisée dans le cadre d'une animation en plusieurs séances sur le thème " Abracadabra, goûte-moi ça ! ".

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

Points à huis-clos.

Service GRH

16). GRH - Personnel communal - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Examen - Décision.

Le Directeur Général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU

